

Image not found or type unknown



Les droits sur le travail

Par **gouille**, le **02/07/2008 à 15:15**

JAI COMMENCER MON EMPLOI MAIS JE NAI PAS ENCORE SIGNE MON CONTRAT SUIS
JE EN FAUTE

Par **AGU94**, le **02/07/2008 à 17:50**

Bonjour,rnrnDe quel type de contrat s'agit-il ?

Par **gouille**, le **02/07/2008 à 22:22**

il sagit normalement dun contrat de 25h par semaine femme de menage dans une boucherie
et la je travail depuis 3 jours et jai toujours rien signe

Par **AGU94**, le **02/07/2008 à 22:38**

S'agit-il d'un contrat de travail à durée indéterminée ou déterminée ?

Par **gouille**, le **03/07/2008 à 00:03**

contrat de 1 an ..

Par **AGU94**, le **03/07/2008 à 12:29**

Bonjour,rnrnUn contrat d'un an, donc a priori, il s'agit bien d'un contrat à durée déterminée. Si je vous ai posé la question, c'est tout simplement parce que la loi, très protectrice des salariés, ne s'applique pas de la même façon quand il s'agit d'un Contrat à durée indéterminée ou d'un Contrat à durée déterminée.rnrnEn effet, conclure un CDD implique de respecter de nombreuses règles.rnrnL'une des règles essentielles est que le contrat soit établi par écrit. Cet écrit doit contenir plusieurs mentions obligatoires.rnrnIl ne suffit pas d'établir un écrit encore faut-il que l'employeur n'oublie pas de transmettre le contrat au salarié et ce, au plus tard, dans les 2 jours qui suivent l'embauche. Ce qui n'a pas été le cas pour vous, apparemment.rnrnSachez qu'en l'absence de transmission du contrat, le salarié est considéré comme étant embauché en CDI sans période d'essai. rnPar conséquent, l'employeur ne sera pas en droit de demander à ce que la relation contractuelle cesse à la date initialement prévue par le CDD. rnDans le cas contraire, le salarié est en droit d'exiger des indemnités pour licenciement sans cause réelle et sérieuse. (et ceci depuis un arrêt de la chambre sociale de la cour de cassation du 16 mai 2007)rnrnEn espérant avoir répondu à votre questionrnrnCordialement

Par **gouille**, le **03/07/2008 à 14:54**

conclusion en clair et simplement est il en tard ??rnrnCEST MON 3EME JOURS DE TRAVAIL
AUJOURDHUI TOUJOURS RIEN SIGNE rnGOUILLE

Par **AGU94**, le **03/07/2008 à 16:38**

S'il s'agit bien d'un CDD votre employeur est en tort : votre employeur (et c'est ce que je vous ai déjà écrit précédemment) [s]doit établir un écrit et vous le transmettre dans les deux jours de votre embauche[/s]. rnrnCe qui n'a pas été le cas.